

## ASSURANCE GROUPE

**Applicable** : aux personnes souscrivant la garantie **Soins médicaux d'urgence**

Votre contrat contient des clauses reliées aux conditions préexistantes. Chacune des personnes assurées y est soumise. Il est important que **chacun** en prenne connaissance.

### Admissibilité générale - Tous

**Important** : dans le cas où la garantie **Soins médicaux d'urgence** est choisie, il est obligatoire, **d'être** bénéficiaire du régime d'assurance maladie/hospitalisation, de sa province de résidence.

### ÂGE/DURÉE : 0-54 ANS, TOUTE DURÉE

#### Section 1 : Avis relatif aux conditions préexistantes

Pour les Soins médicaux d'urgence, afin qu'une maladie, une blessure ou un état de santé déjà existant soit couvert en voyage, une stabilité de **3** mois est exigée avant le départ.

Pour qu'une condition préexistante soit considérée stable et soit couverte en voyage, aucune des personnes à assurer ne doit avoir :

- Été hospitalisée ;
- Consulté un médecin (sauf pour un examen médical de routine) ;
- Eu un changement de posologie dans sa médication existante<sup>†</sup> ;
- Reçu une nouvelle prescription ou consommé un nouveau médicament ;
- Eu un changement dans un traitement existant ;
- Reçu un nouveau traitement ou une nouvelle prescription de traitement ;
- Consommé de la nitroglycérine pour toute condition cardiaque plus d'une fois dans une période de 7 jours pour le soulagement de douleurs à la poitrine ;
- Été traitée avec de l'oxygène à domicile ou eu recours à la corticothérapie pour une condition pulmonaire.

### ÂGE/DURÉE : 55-75 ANS, 31 JOURS ET MOINS

#### Section 2 : Admissibilité à l'assurance

L'admissibilité à l'assurance est soumise aux conditions suivantes. Chaque personne ayant souscrit cette assurance doit être en mesure de répondre **NON** à chacune des questions suivantes. Cela détermine l'admissibilité à la couverture. Veuillez lire attentivement et aviser **immédiatement** votre distributeur si vous n'êtes pas admissible. Les réponses doivent être valables pour chacune des personnes assurées par le contrat.

- 1 - Est-ce que votre médecin vous a avisé de ne pas voyager ?
- 2 - Est-ce que vous souffrez d'une condition médicale en phase terminale ?
- 3 - Souffrez-vous d'insuffisance rénale avec dialyse ?
- 4 - Avez-vous été diagnostiqué ou traité pour un cancer avec des métastases ?
- 5 - Au cours des 12 derniers mois, vous a-t-on prescrit ou avez-vous utilisé de l'oxygène à la maison ?

**Si «OUI» à au moins une des questions, la personne n'est pas admissible au produit d'assurance voyage.**

#### Section 3 : Avis relatif aux conditions préexistantes

Pour les Soins médicaux d'urgence, afin qu'une maladie, une blessure ou un état de santé déjà existant soit couvert par l'assurance, une stabilité de **6** mois est exigée avant la date de départ.

Pour qu'une condition préexistante soit considérée stable et soit couverte, aucune des personnes à assurer ne doit avoir :

- Été hospitalisée ;
- Consulté un médecin (sauf pour un examen médical de routine) ;
- Eu un changement de posologie dans sa médication existante<sup>†</sup> ;
- Reçu une nouvelle prescription ou consommé un nouveau médicament ;
- Eu un changement dans un traitement existant ;
- Reçu un nouveau traitement ou une nouvelle prescription de traitement ;
- Consommé de la nitroglycérine pour toute condition cardiaque plus d'une fois dans une période de 7 jours pour le soulagement de douleurs à la poitrine ;
- Été traitée avec de l'oxygène à domicile ou eu recours à la corticothérapie pour une condition pulmonaire.

**Attention ! Les conditions non stables sont exclues et ne seront pas couvertes durant le voyage.**

### TOUS - ANNULATION/INTERRUPTION DE VOYAGE

Pour la garantie **Annulation/interruption de voyage** du produit que vous avez choisi, afin qu'une maladie, une blessure ou un état de santé déjà existant soit admissible pour annuler ou interrompre votre voyage, une stabilité de 3 mois est exigée avant la date d'achat de l'assurance.

**Important** : Toute déclaration incomplète, erronée ou inexacte rendra le contrat d'assurance voyage **NUL** et **SANS EFFET** dans sa totalité.

**†. Ne sont pas considérés comme changements de posologie de médication existante les éléments suivants :**

- |  |   |
|--|---|
| - prise d'Aspirine non prescrit ;                            | - diminution de la posologie du médicament pour le cholestérol ;          |
| - hormonothérapie de substitution ;                          | - vitamines et minéraux et tout autre médicament non prescrit ;           |
| - ajustement de routine d'insuline ou de Coumadin ;          | - changement de médicament pour son équivalent dans une marque générique, |
| - pommades ou onguents prescrits pour irritations cutanées ; |   |